

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2023_0132_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET : PRÊT DE DEUX EXPOSITIONS « FLEURS BLEUES » ET « LES PLANTES MÉDICINALES », APPARTENANT À LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN AU BRIT HÔTEL « LE FLORÉAL » DE RENNES CESSON SÉVIGNÉ.

VU l'arrêté n°AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseiller municipaux délégués,

CONSIDÉRANT QUE le Brit Hôtel Rennes Cesson « Le Floréal » - 20 Rue de la Rigourdière - 35510 Cesson-Sévigné souhaite présenter deux expositions de la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans ses locaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – LA MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN met à disposition du Brit Hôtel Rennes Cesson «Le Floréal» deux expositions intitulées « Fleurs bleues » et « Les plantes médicinales » qui seront exposées dans l'Hôtel du 05 juin au 29 septembre 2023.

ARTICLE 2 – Le prêt de ces deux expositions est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

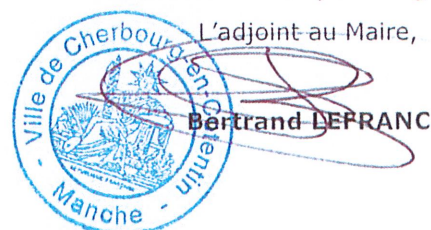
ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **09 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire,



Publié le 13/06/23